

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT M GUYON, G ANTONY, P ROUX, MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de F CHASSON) M TOURVIELHE et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 5

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 2/04/2024

**Secrétaire de séance** : F SOULAVIE

**Absents** : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE, G DOZ et A LAURENT.

**En présence des suppléants non votants** : P AYMARD.

**Objet** : Révision du protocole du temps de travail.

Le protocole du temps de travail de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 et fait l'objet d'un avenant n°1 adopté par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2020.

Il convient de procéder à une révision de ce document cadre pour tenir compte :

- Des évolutions réglementaires et statutaires intervenues depuis son approbation,
- De la nouvelle organisation de la médiathèque et du changement de l'amplitude horaire d'ouverture au public, ayant un impact sur les cycles de travail des agents.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le protocole du temps de travail ci-joint annexé, entrant en vigueur à compter du 15 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 10 avril 2024.  
Le Président, Max TOURVIELHE

